

MAIRIE DE  
SORANS – LES – BREUREY  
téléphone/fax : 03 84 91 73 38  
MEL : [mairie.soranslesbreurey@orange.fr](mailto:mairie.soranslesbreurey@orange.fr)

**PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL** du 16 mars 2023 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique et PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ADAM Mathieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absent excusé : Madame PARIS-BAULARD Joëlle qui a donné procuration à Madame PREZIOSA Elisabeth afin qu'elle la représente et Monsieur FRANCOIS Eric

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

**Date de la convocation : 8 mars 2023.**

Le Maire donne lecture du projet de procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2023 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### 1. Présentation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire désigne Monsieur MAIRE Sébastien, Deuxième Adjoint pour présenter le compte administratif 2022 du Budget Général et quitte la salle.

Monsieur MAIRE Sébastien présente le compte administratif 2022 qui se décompose comme suit :

Budget GENERAL	Résultats de l'exercice 2022	Résultats cumulés au 31 décembre 2021
Budget de Fonctionnement	- 17 244.44 €	+ 226 552,89 €
Budget d'Investissement	- 118 762.22 €	+ 231 681,80 €
TOTAL	- 136 006.66 €	+ 458 234,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte administratif 2022 présenté par le 2ème Adjoint et autorise le Maire à le signer, Le Maire n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

### 2. Fixation des taux de fiscalité locale pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux des taxes locales, au même titre que celui des amortissements, s'effectue en amont de la présentation et du vote du Budget Primitif de l'année.

Il précise que la Taxe d'Habitation, figée de 2020 à 2022 au taux de 5.12 %, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle que les taux applicables en 2022, validés en Conseil municipal du 18 mars 2022 (point 3a de l'Ordre du jour) étaient les suivants :

- Taxes Foncières des Propriétés Bâties (TFPB) : 29.60 %
- Taxes Foncières Propriétés Non Bâties : 18.95 %

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,95 %

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

### 3. Amortissement de la soulte suite à cession de voirie :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- N°3 en date du 23 décembre 2021 approuvant la rétrocession des VC 103 et VC 104 au Département, avec le versement par la commune d'une soulte de 49 680,00 € payable par deux annuités de 24 840,00 € en 2022 et 2023,
- N° 3b du 18 mars 2022 approuvant l'application d'un amortissement pour la première annuité sur 15 ans - soit 1 656.00 € par exercice - sachant que la même opération serait possible en 2023 pour la seconde annuité.

Il précise que pour des motifs techniques, l'instauration de la première tranche d'amortissement n'a pu être exécutée et propose au Conseil de pratiquer dès 2023 à l'amortissement de l'intégralité de la soulte (49 680.00 €) par le biais de 20 annuités de 2 484.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'amortissement de l'intégralité de la soulte, soit 49 680.00 €, due par la commune suite à la reprise des VC 103 & 104 par le Conseil Départemental de Haute Saône,
  - décide d'amortir, dès l'exercice 2023, la dite soulte de 49 680.00 € sur une durée de 20 ans, soit 2 484.00 € par an,
- et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### 4. Amortissement du contrat de Dommages Ouvrage :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 septembre 2022 (point 9.2 de l'Ordre du jour), le Conseil a validé la souscription d'un contrat de Dommages Ouvrage afin de prémunir la commune d'éventuels sinistres pouvant avoir pour origine les travaux exécutés dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie.

La cotisation de cette protection, estimée alors entre 12 000.00 € et 18 500.00 € TTC, a été définitivement fixée à 11 988.97 € TTC et peut faire l'objet d'un amortissement sur 10 années maximum.

Le Maire propose au Conseil d'instituer un amortissement respectant cette durée, soit 10 annuités de 1 198.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'amortissement de la cotisation affectée au contrat de Dommages Ouvrage souscrit dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Mairie, soit 11 988.97 €,
  - décide d'amortir dès 2023 la dite cotisation « Dommages Ouvrage » de 11 988.97 € sur une durée de 10 ans, soit 1 198.90 € par an,
- et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### 5. Présentation du Budget Primitif 2023 :

Le Maire présente le Budget Primitif 2023 qui se décompose comme suit :

dépenses de fonctionnement :	373 553,00 €	recettes de fonctionnement :	373 553,00 €
dépenses d'investissement :	1 063 012,00 €	recettes d'investissement :	1 063 012,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2023 présenté par le Maire et l'autorise à le signer.

### 6. Attribution d'aides :

#### 6a : Aide allouée au Comité des Fêtes :

Le Maire rappelle qu'en sa séance ordinaire du 7 juillet 2022 (Point 5 de l'Ordre de jour), le Conseil a décidé d'allouer au Comité des Fêtes de Sorans Lès Breurey une subvention annuelle forfaitaire de 5.00 € par habitant.

Il propose au Conseil d'allouer au Comité des Fêtes une subvention de 2 360.00 € pour l'année 2023 prenant en compte le nombre de 472 habitants au 01.01.2023 fourni par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sorans Lès Breurey, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision d'allouer une subvention au Comité des Fêtes de Sorans Lès Breurey,
- Décide d'accorder le montant de 2 360.00 € sur la base de 472 habitants x 5 € par habitant,

- Demande au Maire de procéder à l'exécution de cette décision,  
et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

## **6b : Aide allouée aux Associations**

Le Maire indique qu'un crédit de 1 350.00 € a été budgété à l'article 6574 de la Section de Fonctionnement du budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions à des associations de droit privé. A ce titre, il présente les demandes reçues en mairie et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser une subvention de 150.00 € aux associations suivantes : USREC, ADMR, ACCA de Sorans Lès Breurey, Association L'Ecole Buissonnière, Foyer Rural de Rioz, Restos du Coeur, Le Souvenir Français Canton de Rioz et L'AS Perrouse.

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

## **7. Instauration d'un Maire Honoraire :**

Monsieur le Maire présente au Conseil la circulaire NOR : INTA0800052C relative au mandat des exécutifs locaux.

En son titre V, ce document détaille le principe de l'honorariat qui peut être conféré par Monsieur le Préfet aux anciens Maires et/ou Adjointes (en vie ou décédés) pouvant justifier d'au moins 18 années passées au service d'une ou plusieurs collectivités.

Le Maire précise qu'en ce qui concerne notre commune, quatre anciens Maires sont susceptibles d'être proposés comme Maire Honoraire ; à savoir Monsieur Rémy MUNEROT et Messieurs Gaston MAIRE, Fernand RAGUIN et Edmond VERNEREY (à titre posthume pour chacun des trois).

Au niveau des anciens Adjointes, il indique qu'une recherche est en cours afin d'identifier les éventuels récipiendaires possibles.

Le Maire confirme qu'en cas de validation de cette proposition par le Conseil, un dossier devra être constitué pour chacun et présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre) des membres présents,

- Valide le projet de demande d'honorariat pour les anciens Maires et Adjointes ayant été au service de la population pendant au moins 18 années, consécutives ou non, dans une ou plusieurs collectivités, afin que chacun d'eux puisse bénéficier de cette distinction,
  - Décide de proposer à Monsieur le Préfet de Haute-Saône d'étudier les dossiers de Monsieur Rémy MUNEROT et de Messieurs Gaston MAIRE, Fernand RAGUIN et Edmond VERNEREY (à titre posthume pour ces trois anciens édiles), en vue de l'octroi de l'honorariat,
  - Demande au Maire d'effectuer les démarches administratives liées à la constitution des dossiers de candidatures,
- Et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

## **8. Avenant N°1 à la Convention d'Assistance Informatique proposée par Ingénierie70 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère par le biais de conventions aux prestations proposées par Ingénierie70 et en particulier afin de bénéficier de l'assistance informatique apportée aux collectivités.

Or, cette convention d'assistance informatique fait l'objet d'un avenant N° 1 que le Maire présente au Conseil pour approbation.

En résumé, les principales dispositions nouvelles visent à modifier l'Article 2 du document en vigueur afin de proposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la prestation de « sauvegarde et de sensibilisation aux phishing » aux collectivités adhérentes au pôle informatique d'Ingénierie70.

Au niveau pratique, il est prévu, après étude des besoins recensés, l'installation d'un logiciel édité par la société BERGER-LEVRAULT sur l'ordinateur du Secrétariat. De son côté, Ingénierie70 assurera l'installation du logiciel, la télémaintenance via internet, le support, la formation du personnel ainsi qu'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité.

La collectivité, de son côté, doit assurer la sécurité des données de son système informatique (via des sauvegardes sur support externe) avant toute intervention d'Ingénierie70. Par ailleurs, elle devra acquérir auprès de l'éditeur MAGNUS-GROUPE BERGER-LEVRAULT le droit d'usage des logiciels.

Enfin, pour ce qui concerne l'aspect financier : la cotisation 2023 à la convention « Maintenance Informatique » s'élèvera à (0.10 € x 472 habitants) = 47.20 € HT, soit 56.64 € TTC et la facturation des prestations d'assistance sera de 830.00 € HT, soit 996.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) des membres présents,

- Valide l'avenant N° 1 à la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités proposée par Ingénierie70 sise 5a Route de Saint Loup à Vesoul et représentée par Mr Jean Marc BERTIN, son Président spécialement habilité à cet effet par délibération du 14 décembre 2022.

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

## **9. Investissements :**

### **9a : Acquisition d'une sonorisation :**

Le Maire précise que l'acquisition d'une sonorisation performante serait utile tant pour les manifestations organisées par la Mairie que pour celles dont le Comité des Fêtes en assure la charge.

A ce titre, il propose au Conseil un devis de matériel YAMAHA édité par DATA Music de Besançon pour un montant de 755.00 € HT, soit 906.00 € TTC et précise à cette occasion que le Comité des Fêtes souhaite apporter une contribution équivalente à 30 %, du montant de l'investissement, soit 227.21 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide l'acquisition d'une sonorisation dédiée aux manifestations gérées tant par la municipalité que par le Comité des Fêtes de Sorans Lès Breurey,
- Valide le devis produit par DATA Music de Besançon pour un montant de 755.00 € HT et 906.00 € TTC,
- Approuve la décision du Comité des Fêtes de participer à l'achat de ce matériel à hauteur de 30 % du coût TTC, soit 227.21 € TTC,

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

### **9b : Acquisition d'une armoire réfrigérée :**

Le Maire indique que le plus ancien des réfrigérateurs installés à la Salle des Fêtes est obsolète et qu'il conviendrait de procéder à son remplacement. Il précise également qu'il serait utile d'acquérir à la place une armoire réfrigérée présentant une capacité adaptée à l'entreposage d'articles assez volumineux (pâtisseries, ...) ainsi que des côtes respectant l'espace disponible.

A cet effet, il a demandé 3 devis et confirme qu'à ce jour, un seul lui a été fourni. En conséquence, il propose au Conseil de reporter ce sujet au prochain Conseil municipal afin qu'une décision puisse être prise en ayant connaissance de tous les éléments nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide, faute d'éléments suffisants permettant une étude précise du projet d'acquisition d'une armoire réfrigérée dédiée à la Salle des Fêtes afin de remplacer les plus anciens des réfrigérateurs, de procéder au report du sujet à une séance ultérieure,
  - Demande au Maire d'obtenir des deux autres fournisseurs contactés un devis détaillant cette prestation
- Et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

### **9c : Restauration de 2 portes à la cure de They :**

Suite à la décision prise en Conseil du 7 décembre 2022 (Point 4 de l'Ordre du jour) de récupérer les locaux de l'ancienne cure de They pour les utiliser comme local technique, le Maire rappelle qu'il convient de réparer les deux portes situées en façade.

A cet effet, il a demandé 3 devis et indique qu'à ce jour, il n'a reçu que deux devis dont un d'un montant supérieur à la somme budgétée au Budget Primitif 2023. En conséquence, il propose au Conseil de reporter ce sujet au prochain Conseil municipal afin qu'une décision puisse être prise en ayant connaissance de tous les éléments nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide, faute d'éléments suffisants pour une étude correcte, de procéder au report à une séance ultérieure du projet de réparation des deux portes situées en façade de l'ancienne cure de They,
  - Demande au Maire d'obtenir le devis du troisième fournisseur sollicité,
- Et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

### **Questions diverses :**

- Point sur les chantiers de la Mairie et de la Fontaine ronde
- Réflexion sur la cérémonie d'inauguration de ces deux chantiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Sorans Lès Breurey, le 16 mars 2023

Le Maire

